6 juillet 2026
Tribunal de commerce de Toulouse
RG n° 2026012219

DECISIONS RENDUES PAR MISE A DISPOSITION

Texte de la **décision**

Exposé du litige

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

JUGEMENT DU 06 juillet 2026 D'OUVERTURE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE DE la SARL V.MOD

Prononcé par mise à disposition au greffe et signé par : Monsieur Philippe DAGORNO, président, et Monsieur Jean-Charles BURGUES, greffier.

Après que la cause a été débattue en chambre du conseil le 01/07/2026 devant Monsieur Philippe DAGORNO, président, Monsieur Benoît DEBAINS, Monsieur Jérôme LACOMME, juges, assistés de Monsieur Jean-Charles BURGUES, greffier.

Après qu'il en a été délibéré par les juges ayant assisté aux débats.

DEMANDEUR:
* SARL V.MOD,

[Adresse 1], Comparante, en la personne de son représentant légal,

Madame [F] [A],

[Adresse 2].

Sur demande d'ouverture, en date du 29/06/2026, d'une procédure de liquidation judiciaire de : la SARL [Adresse 3], [Adresse 4],

N° siren : 818 772 048 - N° gestion : 2016B00924

« Vente au détail de vêtements, prêt-à-porter, chaussures et accessoires et toutes opérations commerciales. »

La SARL V.MOD et, le cas échéant, les membres de la délégation du personnel du comité social et économique, ou à défaut, le représentant des salariés désigné, ont été convoqués, par le greffier de ce tribunal, en chambre du conseil à

l'audience du 01/07/2026 afin qu'il soit statué sur l'éventuelle ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Lors de ladite audience du 01/07/2026, Madame [F] [A] a comparu et été entendue en ses observations.

Madame [F] [A] a rappelé au tribunal le contexte général de cette affaire, les causes des difficultés ayant entraîné la demande d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, à savoir : « ...forte baisse d'activité depuis 1 an...le chiffre d'affaires ne permet plus de faire face aux charges fixes...les dettes s'accumulent...et les perspectives paraissent trop limitées... ».

Motivation

SUR CE, LE TRIBUNAL

Madame [F] [A] a exposé les raisons qui l'amènent aujourd'hui à solliciter le prononcé immédiat de la liquidation judiciaire de la SARL V.MOD, considérant que tout redressement est impossible.

Le débiteur déclare l'existence d'un passif exigible d'un montant de 24 950,82 euros et d'un actif

disponible inexistant (solde du compte bancaire déclaré débiteur).

Il ressort des explications fournies et des documents versés que la SARL V.MOD est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve donc en état de cessation des paiements.

La SARL V.MOD déclare avoir cessé toute activité à date.

Il conviendra, en conséquence, d'ouvrir à son égard une procédure de liquidation judiciaire conformément à l'article L. 640-1 du code de commerce.

Il ressort des déclarations du débiteur que son actif ne comprend pas de biens immobiliers, que le nombre de ses salariés au cours des six mois précédent l'ouverture de la procédure et que son chiffre d'affaires sont égaux ou inférieurs aux seuils fixés à l'article D 641-10 du code de commerce ; il sera fait ainsi application de la procédure simplifiée prévue à l'article L. 644-1 du code de commerce.

Des pièces versées aux débats et des explications fournies par le débiteur, il ressort que l'entreprise est en état de cessation des paiements depuis le 31/03/2026, date à laquelle la SARL V.MOD n'a pu faire face à son passif exigible (dettes locatives, fournisseurs) avec son actif disponible ; il conviendra dès lors de fixer à cette date la cessation des paiements.

Les dépens seront passés par frais privilégiés de la procédure collective.

Dispositif

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, par jugement contradictoire et en premier ressort, après en avoir délibéré,

Le ministère public informé,

Constate l'état de cessation des paiements de :

la SARL [Adresse 5]

N° siren : 818 772 048

Ordonne l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée ;

Fixe au 31/03/2026 la date de cessation des paiements ;

Désigne :

Juge-commissaire : Madame Fabienne MARTA DE ANDRADE Juge-commissaire suppléant : Monsieur Renaud du [J]

Liquidateur : SELAS EGIDE, prise en la personne de Me [O] [M] [Adresse 6] [Localité 1] ;

Désigne la SCP [K] [D] - [I] MANFREDI [Adresse 7]., conformément aux articles L. 641-1-II et R. 641-14 du code de commerce, aux fins de procéder contradictoirement à un inventaire et de réaliser une prisée des actifs du débiteur ainsi que des garanties qui les grèvent ;

Ledit inventaire sera déposé au greffe, dans un délai de QUINZE JOURS, une copie en sera communiquée au débiteur et au liquidateur ;

Dit que les frais d'inventaire bénéficieront du privilège des frais de justice ;

Dit que, s'il y a lieu, le liquidateur déposera au greffe la liste des créances déclarées avec ses propositions d'admission, de rejet ou de renvoi devant la juridiction compétente, dans le délai de SIX MOIS à compter du présent jugement ;

Dit que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard SIX MOIS après l'ouverture de la procédure collective ;

Fixe au

10/12/2026 à 11:00

la date à laquelle Madame [F] [A] devra se présenter devant le tribunal siégeant en chambre du conseil (salle d'audience 2 - 2ème étage) afin que soit examinée la clôture de la liquidation judiciaire ;

Dit que conformément à l'article L. 641-9 du code de commerce, Madame [F] [A] demeure en fonction en vue d'accomplir les actes et d'exercer les droits et actions non compris dans la mission du liquidateur ; que le siège social est réputé fixé à son domicile et lui ordonne en conséquence de déclarer au greffe son éventuel changement d'adresse ;

Dit que la publicité du présent jugement sera effectuée sans délai nonobstant toute voie de recours ;

Dit que les dépens seront passés par frais privilégiés de la procédure collective.

Le Greffier

Le Président.